

FICHE-CONSEIL POUR UN ENTRETIEN RESPECTUEUX DES ARBRES

Pourquoi et quand faut-il tailler un arbre ?

Élagage pour des raisons sanitaires ou de contrôle de volume aérien

Avant toute intervention :

- **L'élagage est-il vraiment utile ?**
- **L'arbre est-il réellement dangereux ?**

branches mortes, fragiles, risque pour des personnes ou des biens situés à proximité ?

- **L'arbre a-t-il (ou aura-t-il) un développement trop important ?**

Occasionne-t-il une gêne réelle pour l'homme, les bâtiments et les équipements ?

En dehors de ces deux motifs, un arbre n'a en général pas besoin d'être taillé.

C'est un organisme vivant qui réagit à toute intervention.

L'arbre blessé et agressé par des tailles recouvre mal les plaies sur le bois mis à nu.

Il est important de respecter l'architecture naturelle de l'arbre et d'adapter les tailles en fonction des essences et de leurs besoins.

La taille d'entretien sur un arbre adulte doit se limiter à :

- Supprimer les rameaux indésirables en respectant le bourrelet cicatriciel
- Prélever les branches cassées ou anciennes coupes mal réalisées
- Supprimer les branches malades ou mortes sans entamer le bois sain



Principes et technique:

- Le volume et la structure de l'arbre ne doivent en aucun cas être modifiés
- Tailler des branches de diamètre inférieur à 7 cm et ne pas laisser de chicot.
- Ne pas couper les bois âgés de l'arbre ou altérer le tronc
- Enlever les plantes parasites ou grimpantes si nécessaire
- L'emploi de cicatrisant n'est pas nécessaire
- Périodes de taille : hivernale de mi-novembre à mi-mars / estivale de mi-juin à fin août.

Les travaux d'élagage plus conséquents restent exceptionnels et sont soumis à autorisation.

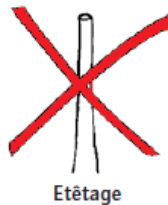
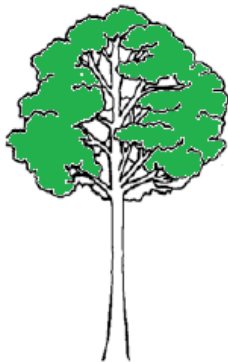
Attention !

**Un élagage
drastique est
prohibé et
assimilé à un
abattage sans
autorisation.
(art. 3 du
Règlement de
protection des
arbres)**

Attention !

Les travaux de taille dans les arbres sont dangereux et doivent être effectués par des spécialistes formés pour une utilisation de cordes et de harnais de sécurité.

L'emploi de nacelle ou d'échelle ne garantit pas une taille dans les règles de l'art.



* source : fiches du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne (CAUE77)